

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2016



N° 1 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 PRINCIPAL

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les charges de personnel doivent être réévaluées,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires relatives aux dépenses imprévues (020) doivent être diminuées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement au chapitre 20, article 2051 - Concessions et droits similaires et au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, articles 2183 - Matériel informatique et 2184 - Mobilier,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 PRINCIPAL,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-80 000,00 €	
60228 - Autres fournitures consommables	-35 000,00 €	
611 - Contrats de prestations de service	-20 000,00 €	
61558 - Autres biens mobiliers	-2 500,00 €	

6168 - Autres	-15 000,00 €	
617 - Etudes et recherches	-3 500,00 €	
6188 - Autres frais divers	-1 500,00 €	
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-2 500,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	80 000,00 €	
64111 - Rémunération principale (titulaires)	40 000,00 €	
64118 - Autres indemnités	15 000,00 €	
64131 - Rémunérations (non-titulaires)	22 500,00 €	
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	2 500,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 45 000,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	+ 45 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000 €	
2183 - Matériel informatique	+ 5 000,00 €	
2184 - Mobilier	+ 10 000,00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES	-60 000 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 RIVIERE

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les dotations aux amortissements doivent être révisées,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les opérations d'ordre patrimoniales en section d'investissement doivent être augmentées,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 PRINCIPAL et de créer les imputations budgétaires nécessaires,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+89,87 €		
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	+89,87 €		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-89,87 €		
023 - Virement à la section d'inv	-89,87 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+89,87 €
		28158 - Autres installations, matériel	+89,87 €
		021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-89,87 €
		021 - Virement de la section d'expl	-89,87 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 275 985,43 €	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	+ 275 985,43 €
2315 - Installations, matériel et outillages	+ 275 985,43 €	2031 - Frais d'études	+ 275 985,43 €
TOTAL	+ 275 985,43 €	TOTAL	275 985,43 €

N° 3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2016 – BUDGET M49 ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires initiales 2016 pour les dotations aux amortissements et pour la quote-part des subventions transférées au compte de résultat doivent être révisées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement aux chapitres 20 et 21 et de procéder à la création d'imputations budgétaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster les charges de personnel en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M49 ASSAINISSEMENT et de créer les imputations budgétaires nécessaires,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 000,00 €	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 1 070 440, 68€
6411 - Salaires	+15 000,00 €	777 - Quote-part des subventions transférées au compte de résultat	+ 1 070 440, 68€
6413 - Primes et gratifications	+ 5 000,00 €		
022 - DEPENSES IMPREVUES	-20 000,00 €		
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	+ 544 227,12 €		
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	+ 544 227,12 €		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	+526 213,56 €		
023 - Virement à la section d'inv	+526 213,56 €		
TOTAL	1 070 440,68 €	TOTAL	+ 1 070 440, 68€
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 070 440,68 €	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	544 227,12 €
139111 - Agence de l'Eau	+ 851 586,23 €	28031 - Frais d'études	+1 079,42 €
139118 - Autres	+ 4 450,80 €	2805 - Concessions et droits similaires	
13912 - Régions	+ 130 645,65 €	28128 - Autres terrains	
13913 - Départements	+ 15 140,07 €	281532 - Réseaux d'assainissement	
13914 - Communes	+ 7 965,39 €	28154 - Matériel industriel	
13918 - Subv d'équipement - Autres	+ 60 652,54 €	281738 - Autres constructions	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 400,00 €	2817532 - Réseaux d'assainissement	+544 596,11 €
2031 - Frais d'études	+ 14 400,00 €	28181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	
2051 - Concessions et droits similaires	+ 10 000,00 €	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000,00 €	28184 - Mobilier	-1 448,41 €
21111 - Terrains nus		28188 - Autres	

2183 - Matériel informatique	+ 5 000,00 €	021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	+526 213,56 €
2184 - Mobilier	+ 5 000,00 €	021 - Virement de la section d'expl	+526 213,56 €
2188 - Autres	+ 1 000,00 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-14 400,00 €		
2315 - Immobilisations corporelles en cours (travaux)	-14 400,00 €		
020 - DEPENSES IMPREVUES	-21 000,00 €		
TOTAL	1 070 440,68 €	TOTAL	1 070 440,68 €

N° 4 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2016 – BUDGET M14 CLE

Le Comité syndical,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-1 à 4, L1612-11 et L 5211-9

VU la délibération n°12 du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires relatives aux dépenses imprévues (020) doivent être diminuées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires supplémentaires en section d'investissement au chapitre 20, article 2051 - Concessions et droits similaires et au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, article 2181 - Installations générales,

CONSIDERANT qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 CLE,

CONSIDERANT que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 5 000,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	+ 5 000,00 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	+ 2 000,00 €	
2181 - Installations générales, agencements, aménagements	+ 2 000,00 €	
020 - DEPENSES IMPREVUES	-7 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

N° 5 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA PARTIE PRIVATIVE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RESIDENCE DES JARDINS DE BURES

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-10,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les désordres identifiés sur les réseaux d'assainissement, tant intercommunal que privé, au niveau de la résidence « les Jardins de Bures » et les travaux nécessaires à effectuer pour y remédier (suppressions de freins hydrauliques existants, reprofilage des réseaux, etc.),

CONSIDERANT l'accord obtenu auprès de la copropriété sur le projet du SIAHVY de réaliser l'ensemble des travaux y compris sur réseaux privés, sous condition de participation financière de la copropriété,

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer et signer avec la copropriété de la résidence « les Jardins de Bures » une convention déterminant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux susmentionnés,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de réalisation par le SIAHVY de la partie privative des travaux d'assainissement de la résidence « les Jardins de Bures », sous condition de participation financière de la copropriété.

AUTORISE le Président à signer la convention relative à ces travaux, ainsi que tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 6 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET OCTROI DE LA MISSION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE ST REMY LES CHEVREUSE AU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU les articles L.5211-5, L.5212-16, L.1321 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

VU la délibération du 07/04/2016 du Conseil municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse relative au transfert de la compétence assainissement collectif et octroi de la mission de gestion de la compétence eaux pluviales au SIAHVY,

VU l'état de l'actif au 07/04/2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une gestion collective et concertée de l'assainissement collectif, et l'opportunité pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de transférer cette compétence au SIAHVY,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence emporte la mise à disposition à titre obligatoire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ce service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, et notamment les emprunts et les subventions,

CONSIDERANT la pertinence de confier à une même entité la gestion de l'exploitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que le contrat communal de délégation de service public de l'assainissement sera exécuté par le SIAHVY dans les conditions antérieures jusqu'à son échéance,

A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse au SIAHVY et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2016.

ACCEPTE d'exercer, par voie conventionnelle, la mission de gestion de la compétence eaux pluviales, étant entendu que les interventions sur les ouvrages pluviaux, à l'exclusion des interventions d'exploitation, resteront entièrement à la charge de la commune. Les modalités techniques et financières d'exécution de cette mission de gestion de la compétence eaux pluviales seront fixées par convention.

PRECISE que le SIAHVY se substitue à la commune pour le suivi et la rémunération du délégataire, à hauteur des conditions fixées au contrat, et percevra les redevances équivalentes.

AUTORISE le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement de la commune au SIAHVY, la convention de gestion de la compétence eaux pluviales, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 18/02/2016		Situation au 15/06/2016	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	4	• Ingénieur Territorial	4
• Attaché Territorial	3	• Attaché Territorial	3
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
• Rédacteur	2	• Rédacteur	1
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2
• Technicien territorial	3	• Technicien territorial	3
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	• Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	4
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
Total	----- 34	Total	----- 34

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 33 agents.

N° 8 - RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : - Renfort au service technique.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2016.

DECIDE de rémunérer l'agent sur un calcul par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 1993 instituant la régie d'avances,

VU la délibération du Comité syndical du 14 mai 2014 modifiant la régie d'avances,

VU l'avis conforme du comptable,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'en cas de circonstances exceptionnelles les services du SIAHVY peuvent être amenés à devoir utiliser la régie d'avances pour faire le plein de carburant des véhicules du Syndicat, il est proposé d'ajouter le compte 60622 - Carburants à la liste des dépenses de fonctionnement pour lesquelles la régie d'avances est instituée (article 1).

CONSIDERANT que l'adresse du siège du SIAHVY a changé depuis le 01/10/2015, il est nécessaire de modifier l'adresse d'installation de la régie d'avances (article 2).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification de la régie d'avances présentée ci-après :

Article 1 : Il est institué auprès du SIAHVY, une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	DESIGNATIONS
60622	Carburants
60623	Alimentation
60628	Achat de plantes, fleurs
6064	Fournitures administratives
60631	Fournitures d'entretien

60632	Fournitures de petits équipements
6182	Documentations générales
6261	Frais d'affranchissement
61551	Entretien des véhicules (< à 200 €)
61558	Entretien matériels d'équipement (< à 200 €)
6188	Menues dépenses

Article 2 : Cette régie est installée dans les bureaux du SIAHVY : 12 rue Salvador Allende, 91165 Saull-les-Chartreux.

Article 3 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque trimestre.

Article 5 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier Principal de Palaiseau, selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le Président du SIAHVY et le comptable du SIAHVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 10 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2015 – SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT DES EAUX USEES DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 52,

VU le décret n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 33,

VU le rapport du délégataire pour l'année 2015, remis le 24 mai 2016,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que, chaque année avant le 1^{er} juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet, dont l'examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

CONSIDERANT que le rapport annuel comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire ci-après annexé, faisant état notamment de 61 650 abonnés desservis et d'un prix moyen du service au m³ pour 120 m³, pour le périmètre intercommunal, de 20,51 euros.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport Annuel du Déléataire pour l'exercice 2015.

N° 11 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 abrogeant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 13 juin 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être élaboré annuellement et a pour objectif :

- d'assurer la transparence pour l'utilisateur,
- de suivre l'activité du délégataire,
- de faire un bilan une fois par an, de l'état du service, avec la mise en place d'un vrai historique.

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

CHARGE le Président de transmettre ce rapport au contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire à chaque collectivité membre.

N° 12 – RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal présente à son Assemblée délibérante un rapport retraçant l'activité du Syndicat,

CONSIDERANT que ce rapport devra être adressé au maire de chaque commune membre,

CONSIDERANT que ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le Maire respectivement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2015.

N° 13 - FINANCEMENT D'UN PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE SUR DE L'ASSAINISSEMENT AU MALI

Le Comité syndical,

VU la Loi Oudin/Santini

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL/967 du 21 décembre 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans le cadre d'une collaboration avec Electricien Sans Frontière (ESF) et l'association de Malien vivant en France « Sabouciré en Avant »

CONSIDERANT que les travaux seront suivis par ESF

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement nécessaire pour assurer un minimum d'hygiène sur le centre de santé communal

CONSIDERANT le montant des travaux prévus pour la réalisation du chantier d'assainissement, **soit 21 140 €**

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 1 voix contre,

APPROUVE le principe de participation du SIAHVY sur les travaux d'assainissement du centre de Santé de **Sabouciré** au Mali

AUTORISE le Président à signer la convention relative à ces travaux, ainsi que tous les documents concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.